



AUCH, le 29 mars 2016

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **(Octobre - décembre 2015)**



---

**ARRETE 2015-21 du 10 novembre 2015**  
**NOMINATION DES MEMBRES DU CIAS DU GRAND AUCH - MODIFICATIF**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R123-7, R123-11, R 123-12, R 123-15, R123-27, R123-28,  
Vu les actes constitutifs du CIAS du Grand Auch et la délibération du 25 avril 2014 actant le nombre d'administrateurs du CIAS,  
Vu mon arrêté 2004-28 du 2 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration du CIAS du Grand Auch des personnes qualifiées et des représentants des associations visées au dernier alinéa de l'article L123-6 du code de l'action sociale susvisé ;  
Vu le courrier du 22 octobre 2015 de l'UDAF du Gers proposant la candidature de Mme Michelle ARMAN pour représenter les associations familiales consécutivement au décès de M. René MANCIET ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1**

Mme Michelle ARMAN est nommée au conseil d'administration du CIAS du Grand Auch en qualité de membre nommé au titre des associations familiales, désigné sur proposition de l'UDAF, à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Michelle ARMAN.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 5**

M. le Président du conseil d'administration du CIAS, M. le Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

---

**DECISION 2015-44 du 06 octobre 2015**  
**OBJET : MUSEE DES JACOBINS - CREATION D'UN TARIF ANIMATION ATELIERS ADULTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Considérant qu'il convient de créer des tarifs pour la mise en place d'ateliers d'arts plastiques pour adultes, d'une durée de 3h00, au musée des Jacobins d'Auch ;

DÉCIDE :

Article unique - A compter du 2 novembre 2015 sont créés les tarifs pour la participation aux ateliers d'arts plastiques (public de plus de 18 ans) :

- 7 €/atelier et par personne pour les adultes du Grand Auch Agglomération
- 9 €/atelier et par personne pour les adultes Hors Grand Auch Agglomération

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté.

#### DECISION 2015-54 du 1<sup>er</sup> décembre 2015

#### OBJET : MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSEE DES JACOBINS ET DES ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Le Président du GRAND AUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10, MODIFICATION ET ACTUALISATION DES TARIFS DU MUSEE DES JACOBINS ET DES ACTIVITES MENEES DANS LE CADRE DU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE u la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,

Vu les décisions 2013-02, 2013-16, 2014-18, 2014-19, 2015-05, 2015-44 sur la tarification des activités,

Considérant qu'il importe de modifier et d'actualiser les tarifs des activités du Pays d'art et d'histoire et du musée pour l'exercice 2016 et d'en préciser les conditions d'application,

#### DECIDE :

#### D'appliquer les tarifications suivantes à compter :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 pour le tarif d'entrée du Musée des Jacobins
- Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les activités du Pays d'art et d'histoire et du musée référencées dans l'alinéa b ci-dessous.

#### Article 1. - Public individuel

##### a) Visite simple, entrée au Musée des Jacobins et entrée au Trésor de la cathédrale

	Visite / Entrée/ spectacle	Pass culturel 2 visites	Pass culturel 3 visites
Plein tarif	5 €	8 €	10 €
Tarif réduit Sur présentation d'un justificatif	2,5 €	4 €	5 €
Gratuité Sur présentation d'un justificatif	<i>Etudiants et moins de 26 ans Pour groupes de plus de 20 personnes Déteneurs du passeport privilège Gers Personne ayant déjà effectué une visite au cours de la même année civile</i>		
	<i>Enfants jusqu'à 18 ans Premier week-end du mois Manifestations spéciales (journées du patrimoine...) Bénéficiaires du RSA Demandeurs d'emploi Déteneurs du Pass culturel du département du Gers Personnes handicapées et leur accompagnant Enseignants accompagnant un groupe Journalistes en repérage ou reportage Professionnels du Tourisme Gersois Membres ICOM et AGCCPF Membres des Amis du Vieil Auch et Alentours Agents de la ville et de l'agglomération</i>		

##### b) Visites et animations spéciales organisées par le musée et le PAH

<b>PUBLIC INDIV. Visite et animation spéciale</b>	<b>Visite nocturne Visite sensorielle Visite-rallye Animation pour enfants</b>	<b>Pass culturel « Spécial famille » 2 animations</b>
Plein tarif	6 €	10 €
Tarif réduit	4 €	6 €
	<i>Bénéficiaire d'une convention passée avec GAA Personne ayant déjà effectué une visite au cours de la même année civile Personnes handicapées et leur accompagnant ne pouvant bénéficier de la totalité de la prestation</i>	
Tarif enfant <i>Moins de 18 ans</i>	2 €	3 €
Gratuité	<i>Enfants de moins de 6 ans Bénéficiaires du RSA Professionnels du Tourisme Gersois Journaliste en reportage ou en repérage</i>	

Le règlement des droits d'entrée se fait avant l'accès au site, contre remise d'un ticket numéroté.

Le rallye-découverte sera également accessible gratuitement sans accompagnement par le guide-conférencier.

**c) Ateliers pédagogiques pour les enfants et adolescents « Enfance de l'Art » :**

<b>Ateliers pédagogiques pour les enfants et adolescents</b>	<b>1 séance de 3h</b>	<b>1 stage de 2 jours consécutifs (10h - 16h)</b>
Enfants de Grand Auch Agglomération	5 €	30 €
Enfants hors Grand Auch Agglomération	7 €	45 €
Publics bénéficiant de l'aide des établissements et services sociaux et médico- sociaux publics et privés avec lesquels le musée et/ ou le Pays d'art et d'histoire aurait passé une convention	2 €	5 €

**d) Ateliers d'arts plastiques à destination des adultes (public à partir de 18 ans)**

- 7 €/ atelier et par personne pour les adultes de Grand Auch Agglomération
- 9 €/ atelier et par personne pour les adultes Hors Grand Auch Agglomération

## Article 2. - Visites guidées pour le public de groupes musée et PAH

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, les tarifs de groupe sont établis sur les bases suivantes :

Visites guidées pour le public de groupes	Français		Langues étrangères	
	Semaine	Dimanches, jours fériés, nocturnes	Semaine	Dimanches, jours fériés, nocturnes
1h15 à 2h	90€	125€	125€	140€
1h15 à 2h pour les groupes de 5 à 10 adultes des établissements et services sociaux ou médico-sociaux (centres hospitaliers, ESAT, maisons de retraite, services des CCAS ou CIAS...)	30€			
3h	125€	150€	150€	160€
Journée (hors repas)	220€ + repas du guide	260€ + repas du guide	260€ + repas du guide	280€ + repas du guide

En cas de prestation à la journée, le groupe prend en charge en sus le repas du guide-conférencier.

Groupe de 35 personnes maximum (30 personnes pour le musée). Tout groupe plus important fera l'objet de la mise à disposition d'un deuxième guide-conférencier et d'une facturation multipliée d'autant.

### a. Retard du groupe

Le temps de service du guide-conférencier commence à l'heure indiquée sur le bon pour accord validé par le client. L'attente éventuelle est comptée dans le temps de service et le temps de visite est écourté d'autant. Au-delà d'une heure de retard, la visite est considérée comme annulée. L'intégralité de la prestation est alors facturée. Tout dépassement du temps de visite prévu sur le bon pour accord sera facturé 40 € par heure supplémentaire, toute heure commencée étant due dans son intégralité.

### b. Règlement des factures

Le versement d'un acompte de 25% du montant du guidage est requis pour valider la réservation de la visite pour un groupe à l'exception des groupes adultes des établissements et services sociaux ou médico-sociaux se rendant uniquement au musée, puisque ce dernier ne prend pas d'acompte. En cas d'annulation de la prestation moins de 15 jours avant la date de réalisation, cet acompte reste acquis par Grand Auch Agglomération. En cas d'annulation moins de 48h avant la prestation, celle-ci est due en totalité par le client.

En cas d'annulation plus de 15 jours avant la prestation, le remboursement de l'acompte sera effectuée par la Trésorerie sur production de justificatifs du régisseur.

La prestation fait l'objet d'une facture adressée au client après exécution de la prestation ; le solde doit être payé dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture. A défaut de règlement, les factures impayées donneront lieu à l'émission de titres.

**Article 3. - Visites et ateliers pour le jeune public (groupes scolaires, périscolaires et petite enfance)**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs de groupe jeune public sont confirmés sur les bases suivantes :

Visites et ateliers pour le jeune public (groupes moins de 18 ans)	1 intervention	Si 2 ou 3 interventions sur la même journée avec Pah et/ou Musée des Jacobins (coût unitaire)
1h à 2h Hors GAA	50€	40€
1h à 2h Hors GAA pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés (IME, ITEP, centres hospitaliers...)	20€	20€
établissements scolaires et centres de loisirs établis sur le périmètre de Grand Auch Agglomération, ainsi que l'école de Puycasquier (regroupement pédagogique avec la commune d'Augnax), ainsi que pour les classes jumelées avec un établissement scolaire établi sur le périmètre de Grand Auch Agglomération.	gratuité	gratuité
établissements et services sociaux et médico-sociaux publics et privés (IME, ITEP, centres hospitaliers...) implantés sur le territoire de la communauté d'agglomération du Grand Auch	gratuité	gratuité

**Article 4.** - A leur date d'application ces tarifs abrogent les tarifs antérieurs portant sur le même objet.

**Article 5.** - La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

---

**DECISION 2015-55 du 11 décembre 2015  
MUSEE DES JACOBINS - ACCEPTATION DE LEGS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,  
Vu la notification au musée d'Auch par Maître Robert-Pascal Fontanet, notaire à Genève (étude Fontanet - Schöni - Eckert, 57, rue du Rhône CH-1211 Genève 3 - Rives) des dispositions testamentaires prises par feu Maître Odile Jacqueline Nicette Rouillet, avocate au barreau de Genève, décédée le 19 décembre 2014 par lesquelles le musée des Jacobins est institué légataire de sa collection d'art précolombien,  
Vu l'avis très favorable formulé par le Musée du Quai Branly en date du 1er septembre 2015,  
Vu la délibération n°2015-68 du 24/09/2015 du conseil de Grand Auch Agglomération,

Considérant l'intérêt de ce legs au regard des collections du musée,

Considérant que l'acceptation de ce legs ne peut relever que du Président aux termes de la délégation de pouvoir qui lui a été consentie,

DÉCIDE :

Article unique - Le legs de la collection d'art précolombien de Maître Odile Roulet, constituée après inventaire dressé par Madame Fiorella Cottier-Angeli en qualité d'expert, de 99 objets provenant du Pérou, Costa Rica et Mexique pour une valeur estimée à 17 400 € (18 950 CHF) est accepté.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

---

**DECISION 2015-57 du 11 décembre 2015**  
**MUSEE DES JACOBINS - ACCEPTATION DON PRIET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,  
Vu la délibération du 25 avril 2014 par laquelle le Conseil de communauté du Grand Auch a délégué à son Président, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions,  
Vu la proposition de don formulée par Monsieur et Madame Gérard PRIET, demeurant à Versailles -78000 -37 avenue de Villeneuve de l'Etang par courrier en date du 22 mai 2015,

Considérant l'intérêt de cette proposition de don au regard des collections du musée,

Vu les avis très favorable formulés par le Musée du Quai Branly en date du 1er septembre 2015 et par la Commission Régionale d'Acquisition Midi-Pyrénées en date du 16 octobre 2015

DÉCIDE :

**Article 1er** - Le don ainsi proposé sans condition et comprenant les éléments énoncés ci-après est accepté :

Une paire de sceptres en or et argent de culture Mochica (Pérou côte nord - 150 - 850 ap. J.-C.) d'une très grande rareté. Ces deux pièces ont été acquises par ses soins en vente publique le 22 avril 2015 pour la somme de 16 122 €. Elles provenaient d'une ancienne collection française constituée dans les années 60.

**Article 2** - La présente décision abroge la décision n°2015-51 du 9 novembre 2015 portant sur le même objet.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la communauté d'agglomération.

---

**DELIBERATION 2015-104 du 19 novembre 2015**  
**COLLECTE DES DECHETS : INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE - MODIFICATIF**

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil a décidé l'instauration de la redevance spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec recouvrement annuel réalisé dans le cadre d'une régie de recette.

La Trésorerie ayant accepté de gérer directement les titres de recettes, il importe de modifier la délibération comme suit :

Assiette :

Tous les producteurs non ménagers payant une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les volumes produits au-delà de 1540 litres par semaine pour les déchets non recyclables et 770 litres hebdomadaires pour les déchets recyclables.

Professionnels ne payant pas de TEOM (administrations) dès le premier litre de déchets.

Tarif de la redevance :

Au regard du coût du service, sur la base du volume exprimé en litres du (des) conteneur(s) mis contractuellement à disposition des usagers, tarif annuel fixé comme suit :

- déchets non recyclables 0,75 euro / litre de stockage sur une semaine
- déchets recyclables 0,575 euro / litre de stockage sur une semaine

**Recouvrement :**

**Le produit de cette redevance fera l'objet d'un recouvrement annuel géré par la Trésorerie.**

Vu l'avis émis en commission Environnement, rivière et déchets, le conseil de communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification de la délibération prise le 24 septembre 2015.

---

**DECISION 2015-118 du 17 décembre 2015**

**RAPPORT ANNUEL 2014 DU DELEGATAIRE DU SERVICE DES TRANSPORTS URBAINS (KEOLIS GRAND AUCH)**

Par contrat du 11 décembre 2013 la communauté a confié à la société Kéolis Grand Auch la gestion déléguée du service public des transports urbains.

Conformément à la loi n°95-127 du 8 février 1995, le délégataire présente à la communauté, chaque année, le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service.

Le bilan 2014 a été présenté à la Commission développement économique, transports et déplacements le 2 décembre 2015.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel 2014 du délégataire du service public des transports urbains.

---

**DECISION D2015-127 du 17 décembre 2015**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016**

Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

**FISCALITE GENERALE**

Le conseil, après en avoir délibéré, fixe à 0 % l'évolution des taux de la fiscalité locale. Les taux de 2016 seront donc identiques à ceux de 2011 :

- |                                       |         |
|---------------------------------------|---------|
| - Cotisation Foncière des Entreprises | 39,72 % |
| - Taxe d'habitation                   | 13,21 % |
| - Taxe foncière (non bâti)            | 4,37 %  |